
Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n° 9 / 2022 autorisant le renouvellement de branchements au réseau d'eau potable et décrétant un emprunt à cette fin de 190 000,00 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 190 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des acquisitions et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 190 000,00 \$ sur une période de dix ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 18 janvier 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

PR19036

Article	Description des travaux	Montant (\$)
1.0	Renouvellement de branchements de services d'eau potable	189 050,00 \$

Sous-total des travaux	189 050,00 \$
Frais de financement (0,5%)	950,00 \$
GRAND TOTAL	190 000,00 \$



JALILA TANJI, P.Eng.

2022-01-05

Préparé par:

Jalila Tanji, ing.
Coordonatrice pavage/structure
Direction des travaux publics